

L'ANALYSE DE JEAN-FRANCIS PÉCRESSÉ

Retraite et pénibilité : une liaison dangereuse

À l'instar du maintien du pouvoir d'achat des pensions, la prise en compte de la pénibilité du travail est devenue, en France, un « must » de toute réforme des retraites. Quels droits spécifiques – départ anticipé, majoration de pension, bonification de cotisations... – accorder à ceux qui ont eu une activité professionnelle pénible au point, à l'âge normal de la retraite, d'avoir une espérance de vie réduite ? C'est l'un des volets à l'aune duquel les syndicats et la gauche jugeront le projet de réforme que doit présenter mercredi le ministre du Travail et des Affaires sociales, Eric Woerth. L'idée que le système de retraite doive compenser la pénibilité s'est imposée pour certains comme une évidence depuis que la CFDT a obtenu, en 2003, en contrepartie de son aval à la réforme Fillon, un dispositif destiné aux salariés ayant commencé à travailler très jeune. Bien qu'il n'ait pas été précisément conçu pour cela, ce régime a été, au fil des ans, assimilé à une forme de « réparation » de la pénibilité – y compris dans le discours de la CFDT. Le gouvernement envisage de reconduire, en l'adaptant au nouveau seuil de départ, ce coûteux dispositif (2 milliards d'euros par an) qui a déjà permis à 600.000 Français de prendre leur retraite avant l'âge légal. Mais ce sera loin de répondre aux attentes des syndicats. Eux veulent une reconnaissance spécifique pour les salariés ayant été exposés à des métiers dangereux ou dégradants pour leur santé.

A vrai dire, la prise en compte de la pénibilité est intimement liée à l'architecture des systèmes de retraite des pays occidentaux. Elle est à l'origine de régimes spéciaux créés pour des travailleurs dont la profession induisait, fatalement, objectivement, une mortalité prématurée : typiquement, les mineurs. En France, en Espagne, en Italie, ces régimes ont presque toujours financé des coefficients importants d'anticipation des âges de départ. Cette pénibilité avérée est cependant loin d'avoir servi de socle commun aux régimes spéciaux. Dans beaucoup de ces systèmes sur mesure, on

Les causes d'une réduction de l'espérance de vie ne sont pas seulement de nature professionnelle : le cadre, le mode et l'hygiène de vie ont un impact non négligeable.

part plus tôt non pas pour avoir eu un métier difficile, mais une profession difficile à exercer tard : danseur de l'Opéra, artiste de cirque, pilote de ligne, pompier... La problématique de la pénibilité ne se confond donc pas avec celle des régimes spéciaux.

Elle est d'ailleurs abordée aujourd'hui de manière transversale : non plus par profession (celle d'ouvrier des arsenaux de marine par exemple), mais par le biais des conditions de travail. Appelés à négocier – sans succès – un accord sur la prise en compte de la pénibilité, les partenaires sociaux sont au moins parvenus à s'entendre sur une liste de critères : exposition aux substances cancérigènes ou au bruit, travail posté, travail de nuit, exposition aux vibrations, environnement agressif... Ces facteurs de pénibilité justifient-ils des droits particuliers au regard de la retraite ? Deux raisons commandent une approche prudente. La première est de nature morale. « C'est presque cynique de préférer payer pour compenser une espérance de vie réduite plutôt que



pour éviter que cela se produise, analyse Monika Queisser à la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE. *Mieux vaut investir dans la prévention que dans la réparation.* » Quant à la réparation d'un dommage par un système, qu'il soit assurantiel ou collectif, la justice veut qu'elle soit fondée non pas sur sa présomption mais sur sa constatation. En souhaitant que la pénibilité soit médicalement avérée, au cas par cas, Eric Woerth s'inscrit dans la logique d'indemnisation de l'invalidité, qui est celle de tous les pays de l'OCDE.

La deuxième raison pour laquelle la pénibilité ne devrait pas être reconnue a priori, de manière générale ou automatique, par le système de retraite est d'ordre pratique. Les causes d'une réduction de l'espérance de vie ne sont pas, en général, de nature seulement professionnelle mais d'origine multiple : le cadre, le mode et l'hygiène de vie ont un impact non négligeable. En outre, relève Monika Queisser, en retenant une liste de critères – ceux définis par les partenaires sociaux par exemple –, on risque sans cesse de passer à côté de nouveaux facteurs, comme la mauvaise santé mentale, le stress, l'angoisse au travail. La prise en compte de la pénibilité du travail par le système de retraite se heurte à des obstacles de définition, d'évaluation et d'évolution. Du reste, aucun pays de l'OCDE ne s'engage dans une telle voie. Seule l'Allemagne met en place une possibilité de départ anticipé pour « carrière longue », dès soixante-trois ans, après trente-cinq ans de cotisation mais avec une forte décote sur la pension (-3,6 % par annuité). Non seulement aucun autre pays n'accepte que l'on parte avant l'âge simplement parce que l'on a été peintre en bâtiment, mais tous ont considérablement restreint le périmètre des généreux régimes d'invalidité professionnelle mis en place dans les années 1970. Des régimes dont les coûts étaient encore, il y a dix ans, dix fois supérieurs en Norvège ou au Royaume-Uni à ceux de l'assurance-chômage. Les problèmes qui résultent de l'activité professionnelle doivent être traités, au cas par cas, par des systèmes professionnels, recommande l'OCDE (1). En France, c'est la vocation de la branche « accidents du travail et maladies professionnelles ».

Jean-Francis Péresse est éditorialiste aux « Echos ».

(1) « Should Pension Systems Recognize "Hazardous and Arduous Work" ? », Asghar Zaidi, Edward R. Whitehouse, « OECD Social, Employment and Migration Working Papers » n°91, août 2009.